

REPUBLICQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-207 DU 30 AVRIL 1997

Portant approbation des budgets primitifs,  
Gestion 1997, des Circonscriptions Administrati-  
ves de l'ATLANTIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 90-008 du 23 Mai 1990, portant organisation et  
attributions des Circonscriptions Administratives durant la  
période de transition ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour  
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection  
présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition  
du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 96-443 du 10 Octobre 1996, portant  
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des  
Circonscriptions Administratives de l'Atlantique ;

VU la Loi n° 97-001 du 21 Janvier 1997, portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU le Décret n° 97-2 du 8 Janvier 1997, portant approbation du Collectif budgétaire, de la Préfecture de Cotonou, gestion 1996 ;

VU le Décret n° 97 -3 du 8 Janvier 1997, portant approbation du Collectif Budgétaire, Gestion 1996, de la Circonscription Urbaine de Cotonou ;

VU le Décret n° 97-4 du 8 Janvier 1997, portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1996, de la Circonscription Urbaine de OUIDAH ;

VU le Décret n° 97-5 du 8 Janvier 1997, portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1996, de la Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi ;

VU le Décret n° 97-60 du 24 Février 1997, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1997;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Avril 1997

## DECRETE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1997, des Circonscriptions Administratives de l'ATLANTIQUE, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

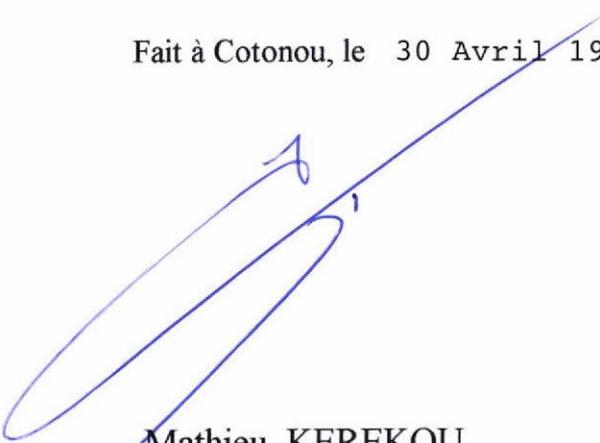
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 Avril 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



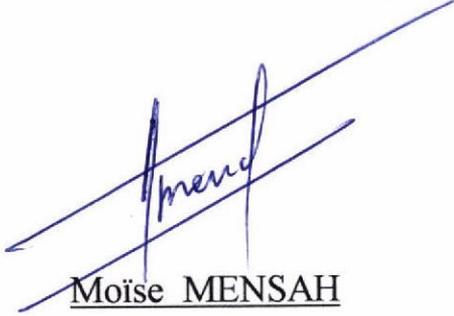
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4- MISAT 4  
AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCP 2 - CIRC. ADM. 12-  
G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2 - IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-

# DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

## PREFECTURE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE CENT CINQUANTE ET UN  
MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT  
DIX NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE  
SEIZE FRANCS..... 451 399 476

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT CINQUANTE HUIT  
MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE  
HUIT MILLE NEUF CENT VINGT  
FRANCS.....358 468 920

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE CENT CINQUANTE ET UN  
MILLIONS TROIS CENT QUATRE  
VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE  
CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS.....451 399 476

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT CINQUANTE HUIT  
MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE  
HUIT MILLE NEUF CENT VINGT  
FRANCS.....358 468 920

## CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

RECETTES ORDINAIRES : DEUX MILLIARDS SEPT CENT  
VINGT QUATRE MILLIONS SEPT  
CENT QUARANTE SEPT MILLE  
CENT SOIXANTE DIX SEPT  
FRANCS.....2 724 747 177

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIARD DEUX CENT VINGT  
NEUF MILLIONS QUATRE CENT  
TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT  
CINQUANTE SIX FRANCS..... 1 229 431 356

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX MILLIARDS SEPT CENT  
VINGT QUATRE MILLIONS SEPT  
CENT QUARANTE SEPT MILLE  
CENT SOIXANTE DIX SEPT  
FRANCS..... 2 724 747 177

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLIARD DEUX CENT VINGT  
NEUF MILLIONS QUATRE CENT  
TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT  
CINQUANTE SIX FRANCS..... 1 229 431 356

SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX NEUF  
MILLIONS SEPT CENT MILLE  
FRANCS..... 99 700 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DEUX  
CENT CINQ MILLE CENT QUATRE  
VINGT TREIZE FRANCS..... 21 205 193

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS  
SEPT CENT MILLE FRANCS..... 99 700 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DEUX CENT  
CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT  
TREIZE FRANCS..... 21 205 193

SOUS-PREFECTURE D'ALLADA

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS DEUX  
CENT SOIXANTE CINQ MILLE  
FRANCS..... 42 265 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS QUATRE VINGT  
TROIS MILLE QUATRE CENT SOI-  
XANTE TREIZE FRANCS..... 5 083 473

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE DEUX MILLIONS  
DEUX CENT SOIXANTE CINQ  
MILLE FRANCS..... 42 265 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES: CINQ MILLIONS QUATRE VINGT  
TROIS MILLE QUATRE CENT SOI-  
XANTE TREIZE FRANCS..... 5 083 473

SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE

RECETTES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT  
VINGT HUIT MILLE CINQUANTE  
ET UN FRANCS..... 19 828 051

RECETTES EXTRAORDINAIRES: CINQ MILLIONS TROIS CENT  
QUATRE VINGT MILLE SOIXAN-  
TE FRANCS..... 5 380 060

DEPENSES ORDINAIRES : DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT  
VINGT HUIT MILLE CINQUANTE  
ET UN FRANCS..... 19 828 051

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TROIS CENT  
QUATRE VINGT MILLE SOIXAN-  
TE FRANCS..... 5 380 060

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE DEUX MILLIONS SEPT  
CENT MILLE FRANCS..... 62 700 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS CINQUANTE  
CINQ MILLE CENT QUATRE  
VINGT HUIT FRANCS..... 5 055 188

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE DEUX MILLIONS SEPT  
CENT MILLE FRANCS..... 62 700 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS CINQUANTE  
CINQ MILLE CENT QUATRE  
VINGT HUIT FRANCS..... 5 055 188

SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS QUARANTE  
SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE  
HUIT FRANCS.....21 047 748

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE  
DEUX CENT QUINZE FRANCS..... 5 300 215

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS QUARANTE  
SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE  
HUIT FRANCS.....21 047 748

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT  
MILLE DEUX CENT QUINZE  
FRANCS..... 5 300 215

SOUS-PREFECTURE DE TOFFO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE  
CENT TRENTE ET UN MILLE  
SEPT CENT ONZE FRANCS..... 23 431 711

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS NEUF CENT  
CINQUANTE CINQ MILLE TROIS  
CENT CINQUANTE FRANCS..... 4 955 350

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS QUATRE  
CENT TRENTE ET UN MILLE  
SEPT CENT ONZE FRANCS..... 23 431 711

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS NEUF CENT  
CINQUANTE CINQ MILLE TROIS  
CENT CINQUANTE FRANCS..... 4 955 350

SOUS-PREFECTURE TORI-BOSSITO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT  
MILLE FRANCS..... 23 700 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TREIZE MILLE  
HUIT CENT HUIT FRANCS..... 5 013 808

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS SEPT CENT  
MILLE FRANCS..... 23 700 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CINQ MILLIONS TREIZE MILLE  
HUIT CENT HUIT FRANCS..... 5 013 808

SOUS-PREFECTURE DE ZE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET MILLIONS SEPT CENT  
CINQUANTE TROIS MILLE TROIS  
TROIS CENT QUATRE VINGT DIX  
HUIT FRANCS..... 21 753 398

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS CINQ CENT  
CINQUANTE CINQ MILLE CENT  
VINGT SIX FRANCS..... 4 555 126

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET MILLIONS SEPT CENT  
CINQUANTE TROIS MILLE TROIS  
TROIS CENT QUATRE VINGT DIX  
HUIT FRANCS..... 21 753 398

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS CINQ CENT  
CINQUANTE CINQ MILLE CENT  
VINGT SIX FRANCS..... 4 555 126

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1997,  
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAI- RES	PATEN- TES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONC- TIONNE- MENT	MASSE SALA- RIALE	INVESTIS- SEMENTS
PREFECTURE DE COTONOU	451 399 476	-	343 874 801	107 524 675	358 468 920
CIRCONSCRIP. URB. DE COTONOU	2 724 747 177	770 000 000	2 194 190 738	530 556 439	1 229 431 356
SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY- CALAVL.....	99 700 000	14 954 960	59 231 057	40 468 943	21 205 193
SOUS-PREFECTURE D'ALLADA	42 265 000	6 000 000	16 406 451	25 858 549	5 083 473
SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE	19 828 051	2 500 000	8 930 721	10 897 330	5 380 060
CIRCONSCRIP. URB. DE OUIDAH	62 700 000	6 993 500	32 120 629	30 579 371	5 055 188
SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA	21 047 748	292 800	8 267 804	12 779 944	5 300 215
SOUS-PREFECTURE DE TOFFO	23 431 711	2 500 000	10 764 881	12 666 830	4 955 350
SOUS-PREFECTURE DE TORI- BOSSITO.....	23 700 000	1 729 828	11 382 287	12 317 713	5 013 808
SOUS-PREFECTURE DE ZE.....	21 753 398	2 300 000	8 053 761	13 699 637	4 555 126
<u>TOTAL</u> .....	3 490 572 561	807 271 088	2 693 223 130	797 349 431	1 644 448 689

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE COTONOU	451 399 476	107 524 675	24 %
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU	2 724 747 177	530 556 439	20 %
SOUS-PREFECTURE D'ABOMEY-CALAVI	99 700 000	40 468 943	41 %
SOUS-PREFECTURE D'ALLADA	42 265 000	25 858 549	62 %
SOUS-PREFECTURE DE KPOMASSE	19 828 051	10 897 330	55 %
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE OUIDAH	62 700 000	30 579 371	49 %
SOUS-PREFECTURE DE SO-AVA	21 047 748	12 779 944	61 %
SOUS-PREFECTURE DE TOFFO	23 431 711	12 666 830	55 %
SOUS-PREFECTURE DE TORI-BOSSITO	23 700 000	12 317 713	52 %
SOUS-PREFECTURE DE ZE	21 753 398	13 699 637	63 %
<b>TOTAL : .....</b>	<b>3 490 572 561</b>	<b>797 349 431</b>	<b>23 %</b>